

# Guichet unique

## → Du problème identifié ---

1 La **sensibilisation** à l'indignité dans le logement  
"Mal logement"

2 L'**observation** Nous sommes **tous** acteurs

3 Le **signalement** cocher des cases dans le formulaire  
**téléchargeable**

► **Contact :**  
ddt-habitat-indigne  
@haute-marne.gouv.fr  
☎ 03 25 30 79 79

## --- au processus de traitement

Il **analysera** les composantes du dossier  
> pourra faire des **visites** sur place



Apports du Pôle

Il fournira à la **collectivité** un appui

- social
- juridique
- technique
- financiers

## Les membres du pôle départemental

Lutter contre l'habitat indigne demande un travail collégial entre les partenaires disposant des compétences pour :

- assurer le **contrôle** des logements
- délivrer un **conseil** avisé sur les procédures coercitives et suivre les dossiers dans le temps
- proposer des mesures **incitatives** pour aider à la réalisation des travaux
- assurer un accompagnement **social** des ménages



Pour mener à bien ses objectifs, le pôle regroupe :

Préfecture  
Direction départementale des territoires (DDT)  
Direction de la cohésion sociale (DDCSPP)  
Agence régionale de santé (ARS)  
Conseil départemental de Haute-Marne  
Caisse d'allocations familiales (CAF)  
Mutualité sociale agricole (MSA)  
Parquet (Procureur de la République)  
Association des Maires de Haute-Marne

### Mesures incitatives

Acteurs accompagnant l'amélioration des logements :

Agence nationale de l'habitat (Anah - DDT52)  
Association des Maires de Haute-Marne (AMF)  
Conseil départemental de Haute-Marne  
Collectivités via les Programmes d'intérêt général (PIG)  
et les Opérations programmées (OPAH)



PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE

## Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne



Département de la Haute-Marne



septembre 2016

**Rappels importants**  
S'il existe un bail d'habitation, et avant toute procédure, le demandeur doit adresser à la partie adverse sa réclamation en recommandé avec accusé réception. Et le locataire ne doit pas cesser de verser son loyer, tant qu'aucune décision administrative ne lui est notifiée.

# Qu'est-ce que l'habitat indigne ?

Sont qualifiés d'indignes, tous les locaux utilisés à des fins d'habitation alors qu'ils ne le devraient pas,



- soit parce qu'ils sont **impropres** à cet usage (cave, cabane, garage...)
- soit qu'ils exposent leurs occupants ou le voisinage à un **danger**
  - pour leur santé (plomb, gaz, suroccupation...) OU
  - pour leur sécurité (fissurer, effondrements...)

insalubrité  
marchand de sommeil  
Polices générales  
Indécence et litiges locatifs  
RSD  
agrir  
santé  
procédures  
irremédiable  
polices spéciales  
désordres  
relogement  
sécurité  
expropriation



Un guichet unique :  
le **pôle** départemental  
de lutte contre l'habitat  
indigne



pour s'y retrouver et  
permettre d'agir  
face à ces situations

## L'HABITAT INDIGNE EN HAUTE-MARNE

### Représentation du parc privé potentiellement indigne

Communes regroupées selon l'**ampleur présumée**,  
que ce soit au regard :

- du nombre de logements potentiels, ou bien
- de ce nombre rapporté à leur parc total.

